

Acte certifié exécutoire

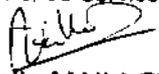
Réception par le préfet : 09/09/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00363

ARRETE

DA

du

8 - SEP. 2011

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
du Service d'Accueil de Jour de l'Institut « Les Tournesols »
à SAINTE MARIE AUX MINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à SAINTE MARIE AUX MINES en date du 15 janvier 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut « Les Tournesols » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

	Reconduction	Mesures nouvelles (10 places supplémentaires)	Total
Groupe I	65 000,00 €	23 073,47 €	88 073,47 €
Groupe II	150 202,00 €	40 000,00 €	190 202,00 €
Groupe III	116 000,00 €	8 017,57 €	124 017,57 €
dont amortissement	29 737,00 €	4 451,99 €	34 188,99 €
dont charges financières	77 754,17 €	0,00 €	77 754,17 €
Déficit intégré	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Charges Brutes	331 202,00 €	71 091,04 €	402 293,04 €
Groupe I	314 487,38 €	71 091,04 €	385 578,42 €
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent intégré	16 714,62 €	0,00 €	16 714,62 €
Total Recettes Brutes	331 202,00 €	71 091,04 €	402 293,04 €
Total Charges Nettes	331 202,00 €	71 091,04 €	402 293,04 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAJ à SAINTE MARIE AUX MINES, versée à l'Institut « Les Tournesols » pour l'année 2011, est fixée à :

385 578,42 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2011** pour le SAJ est fixé à **111,76 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY